

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Assemblée régulière du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi 6 novembre 1967 à 8 heures du soir (20h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Alexis Bérubé;
Messieurs les échevins Marcel Lavoie, Eloi Saint-Germain, Gérard Laforest,
Jean-Louis Boulanger, Albert Hamel et Fernand Drouin.

Deuxième lecture du règlement numéro 504;

7636. Il est proposé par l'échevin Eloi Saint-Germain, appuyé par l'échevin Marcel Lavoie et unanimement résolu que le règlement numéro 504 modifiant le règlement de zonage numéro 228 afin de permettre la resubdivision du lot 740-238 en trois (3) lots distincts dont l'un pourra avoir un minimum de superficie de cinq mille six cent soixante-seize (5,676) pieds carrés, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 504

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la municipalité;

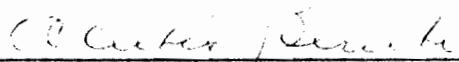
ATTENDU que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

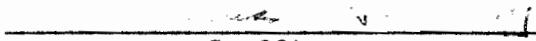
CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

IL est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil municipal de la cité de Giffard, ce qui suit, savoir:-

- 1o. QUE l'article 43 du chapitre V du règlement de zonage numéro 228 et ses amendements est modifié pour le lot 740-238 seulement, lequel est situé dans la zone HA-13, pour autoriser la resubdivision du lot 740-238 seulement en trois (3) lots distincts dont l'un pourra avoir une superficie minimum de cinq mille six cent soixante-seize (5,676) pieds carrés.
- 2o. QUE le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 6e jour du mois de novembre 1967.


M A I R E


Greffier

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Avis public aux électeurs propriétaires d'immeubles
imposables de la cité de Giffard, situés dans la zone Ha-13.

Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la cité de Giffard,

- 1o. que le conseil de la dite cité a adopté en première lecture à la séance du 24 octobre 1967 et en deuxième et dernière lecture, le 6 novembre 1967, le règlement numéro 504 modifiant le règlement de zonage numéro 228 pour permettre la resubdivision du lot 740-238 en trois lots distincts dont l'un pourra avoir un minimum de 5,676 pieds carrés de superficie sur l'avenue Saint-Samuel.
- 2o. que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 28 novembre 1967, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 504 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables.
- 3o. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 504 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait et signé à Giffard, ce 29 novembre 1967.

Le Greffier de la cité

(JACQUES SIMONEAU)

Province of Quebec,
City of Giffard,

Public notice to all Electors Owners of Taxable
Properties fo the City of Giffard situated in Zone Ha-13.

Public notice is hereby given by Jacques Simoneau, Clerk of the City of Giffard that:

- 1) the Council of the said City adopted in first reading at a meeting held on October 24th 1967 and in second and last reading on November 6th 1967, By-Law 504 modifying Zoning By-Law 228 to allow the resubdivision of Lot 740-238 into three distinct lots one of which could have a minimum surface of 5,676 square feet on Saint-Samuel Avenue.
- 2) the said by-law was submitted at a public meeting of electors-owners, on November 28th 1967 and as no elector present asked that it ebe submitted to them for referendum, By-Law 504 was deemed to have been approved by the municipal electors owners of taxable properties.
- 3) cognizance of said by-law may be taken at the office of the undersigned.

This by-law will come into force the date of its publication.

Given and signed at Giffard this 29th day of November 1967.

JACQUES SIMONEAU
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans les journaux L'Action et le Soleil, le 1er décembre 1967 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 1er décembre 1967.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8e jour du mois de janvier 1968.

Le Greffier de la cité

(JACQUES SIMONEAU)